

de permettre la signature de la convention par les mouvements de libération nationale. Ces questions seront étudiées plus en profondeur lorsque les négociations sur les questions de fond seront plus avancées.

Conclusion

Une évaluation de cette double session doit cependant tenir compte de l'ensemble du contexte de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Sept sessions durant, 150 pays se sont livrés à un processus de réglementation internationale d'une portée et d'une importance jamais égalées dans toute l'histoire de la diplomatie. Déjà, les progrès réalisés par la Conférence sont remarquables. Elle a pour ainsi dire achevé ses travaux sur la plupart des principes constitutifs d'un nouveau régime international pour la gestion des océans. Beaucoup des questions soulevées, qui sont primordiales pour le succès des négociations, présentent aussi un intérêt et des avantages directs pour le Canada. Le principe d'une zone économique exclusive de 200 milles introduit dans le texte de négociation a déjà eu des répercussions importantes sur la pratique des Etats, surtout en ce qui concerne la gestion par l'Etat côtier des ressources halieutiques dans ses eaux adjacentes. Le principe de la mer territoriale de douze milles est maintenant accepté en droit. Les dispositions relatives aux eaux archipélagiques et au droit de passage dans ces eaux et à travers les détroits servant à la navigation internationale sont maintenant généralement reconnues par l'ensemble des délégations. Le texte de négociation prévoit aussi un mécanisme général et équilibré pour la protection du milieu marin, en insistant en particulier sur la pollution causée par les navires, et comporte même un article qui reconnaît aux Etats le droit d'adopter des dispositions spéciales destinées à protéger le milieu marin dans les régions recouvertes de glace, fournissant par là une preuve importante de l'acceptation par la communauté internationale de la Loi canadienne sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. On a avancé de façon substantielle l'étude de la question d'une formule de plafonnement de la production destinée à assurer une exploitation équilibrée des gisements terrestres et marins de nickel. Des progrès majeurs ont été réalisés sur d'autres aspects de l'exploitation minière des fonds marins ainsi que sur les questions du droit d'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources halieutiques de la zone économique ainsi que du mécanisme de règlement juridictionnel obligatoire dans les cas de différends relatifs à l'application du traité du droit de la mer.

Comme le disait le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, M. Don Jamieson, lors de son allocution à la XXXIII^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies: